

*Aunis
- Sud -*

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 17 décembre 2024
DELIBERATION n°2024_12_04

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN GYMNASE A AIGREFEUILLE D'AUNIS
(PROCEDURE RESTREINTE) - CONCOURS ANONYME SUR ESQUISSE - AUTORISATION DU
PRESIDENT A SIGNER LE MARCHÉ

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	35	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Gilles GAY) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYLAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE - Kévin BAYNAUD - Jean-Yves ROUSSEAU - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Didier TOUYRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)			
Présent/ Membres suppléant :			
Yannick BODAN			
Absents :			
Philippe BARITEAU (excusé), Pascal MAGINOT (excusé), Éric GUINOISEAU (excusé), Emmanuel NICOLAS (excusé), Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN
Convocation envoyée le : 11 décembre 2024
Affichage de la convocation le : 11 décembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le 23 DEC. 2024
n°: 017-200041614-20241217-2024_12_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 DEC. 2024

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION D'UN GYMNASE A AIGREFEUILLE D'AUNIS (PROCEDURE RESTREINTE) - CONCOURS ANONYME SUR ESQUISSE - AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2125-1 2° et R. 2124-3 et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la Commande Publique concernant la procédure de jury de concours restreint pour les marchés de Maîtrise d'œuvres,

Vu les délibérations en date du 27 février 2024 du Conseil Communautaire approuvant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que la désignation des membres élus du jury chargés de classer et choisir le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau gymnase au complexe sportif d'Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant que l'opération concernant la création d'un nouveau gymnase à Aigrefeuille d'Aunis a été approuvée lors du vote du budget principal 2024, par l'inscription d'une autorisation de programme pluriannuelle en dépenses d'investissement sur l'opération 209 (Nature 2031 – Fonction 321),

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2125-1 2° et R. 2124-3 et R. 2162-15 à R. 2162-26,

Le concours sur Esquisse s'est déroulé en plusieurs étapes :

- Publication de l'avis de concours : 06/06/2024
- Date limite de réception des candidatures : 04/07/2024
- Sélection par le jury des 3 candidats autorisés à concourir : 18/07/2024
- Sur les 57 candidatures, jugées conformes, arrivées dans les délais, et sur proposition des membres du jury de concours réunis dans sa séance du 18/07/2024, le Pouvoir Adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats admis à concourir.
Il s'agit des groupements suivants :
 - o Groupement DEESSE 23 ARCHITECTURE (Nantes)
 - o Groupement ORIGINES AGENCE D'ARCHITECTURE (La Rochelle)
 - o Groupement LBLF Architectes (La Roche Sur Yon)
- Date limite de réception des offres : 15/10/2024

- Avant l'ouverture des esquisses, le cabinet d'Huissiers SCP Aéquitas, secrétariat du concours, a apposé les codes couleurs suivants : « orange, rouge et vert » sur les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 04 novembre 2024, le jury, à l'unanimité de ses membres, a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- Première position : Equipe rouge,
- Deuxième position : Equipe verte,
- Troisième position : Equipe orange.

En effet, le projet rouge a été jugé de grande qualité. Le Parvis ainsi que l'entrée unique et centralisée sont particulièrement qualitatifs (retrait vis-à-vis du gymnase existant, aménagements paysagers...).

La matérialité extérieure est claire et lisible avec un socle en béton et une émergence plus « légère » en bois. A l'intérieur, le projet se concentre sur une composition bois ce qui apporte un aspect particulièrement chaleureux.

La liaison couverte, sous forme de porfiques, existe entre le nouveau gymnase et l'existant et un recul est créé vis-à-vis du gymnase existant, du collège et du stade d'athlétisme.

Le hall d'accueil et les espaces de circulation sont éclairés naturellement.

Le projet répond bien au programme fonctionnel tant d'un point de vue quantitatif (+ 1% SU/- 3% SDO) que qualitatif.

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_04-DE
Reçu le 23/12/2024

Ce projet a semblé être le plus abouti des 3.

Vu l'avis du jury en date du 04 novembre 2024, le pouvoir adjudicateur a donc désigné comme lauréat du concours l'équipe rouge, le groupement LBLF Architectes (Architecte Mandataire), E2CT (Economie + OPC), AREST (BET Structures), ACE (BET Fluides + SSI), SAET (BET VRD), ACOUSTEX (BET Acoustiques)

Pour information les deux autres équipes étaient :

- Equipe verte : Groupement DEESSE 23 Architecture (NANTES),
- Equipe orange : Groupement ORIGINES (LA ROCHELLE).

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 750 000 € HT.

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

- Taux de rémunération Mission de base suivant loi MOP : 9.96%

Missions complémentaires :

- | | |
|--|---------------|
| - Taux de rémunération Mission OPC : | 0.99% |
| - Taux de rémunération Mission SSI : | 0.04 % |
| - Taux de rémunération Mission EXE partielle : | 0.77 % |
| Total | 11.76% |

Soit :

- | | |
|---|--------------|
| - Montant des honoraires pour la mission de base : | 273 900 € HT |
| - Montant des honoraires pour la mission OPC : | 27 225 € HT |
| - Montant des honoraires pour la missions SSI.: | 1 100 € HT |
| - Montant des honoraires pour la missions EXE partiel : | 21 175 € HT |

Le montant global de(vote)s honoraires est donc fixé à la somme de **323 400 € HT**.

Monsieur Le Président souligne que la négociation a porté sur le montant des honoraires et sur l'ajout d'une mission supplémentaire non incluse au cahier des charges : mission EXE partielle incluant la mission EXE du lot Fluides et l'estimation des quantitatifs des autres lots afin de vérifier la conformité du projet aux objectifs E+ C- fixés au programme et que le groupement a accepté de baisser son taux de rémunération pour la mission de base dans le montant de ses honoraires renégociés.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président, sur avis du jury de concours réuni le 04 novembre 2024, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase à Aigrefeuille d'Aunis et à conclure avec le **Groupement LBLF Architectes**, composé de :
 - LBLF Architectes (Architecte Mandataire)
 - E2CT (Economie + OPC)
 - AREST (BET Structures)
 - ACE (BET Fluides + SSI)
 - SAET (BET VRD)
 - ACOUSTEX (BET Acoustiques)

AR Prefecture

017-200041614-20241217-2024_12_04-DE
Reçu le 23/12/2024

- Fixe le montant global des honoraires à 323 400 € HT décomposé comme suit :
 - o Taux de rémunération Mission de base suivant loi MOP : 9.96%

 - Missions complémentaires :
 - o Taux de rémunération Mission OPC : 0.99%
 - o Taux de rémunération Mission SSI : 0.04 %
 - o Taux de rémunération Mission EXE Partielle : 0.77 %
 - Total 11.76%

 - Soit :
 - o Montant des honoraires pour la mission de base : 273 900 € HT
 - o Montant des honoraires pour la mission OPC : 27 225 € HT
 - o Montant des honoraires pour la missions SSI : 1 100 € HT
 - o Montant des honoraires pour la missions EXE partiel : 21 175 € HT

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au présent marché

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 19 décembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.